



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 16 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 16

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LEMETOUR, Mme Nathalie BOILEAU (arrivée à 20h47), Mme Nicole GILBERT, M. Philippe TESSIER, M. Marcel AUBINEAU, Mme Danièle BACH, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU (arrivé à 20h11), M. Pierre BRETAUD, Mme Carine DUJOUR et M. Samuel BAUDRY.

ABSENTS REPRESENTES : M. Laurent GENTREAU donne pouvoir à M. Geoffrey LEMETOUR et Mme Vanessa LOCTEAU donne pouvoir à Mme Marie-Paule GABILLEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Hélène BEAUDOUIN et M. Eric CHAUVET.

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Mme Nicole GILBERT.

2022/86 TAXE DE PATURAGE 2022 – COMMUNAL DE NOAILLES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du tarif de la taxe de pâturage pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la taxe de pâturage avait été revalorisé en 2021 avec une augmentation de 4.87 % et propose donc de maintenir la taxe de pâturage à 1 720.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **FIXE** le montant de la taxe de pâturage pour l'année 2022 à 1 720.00 €/exploitant.

2022/87 DROIT AU TOUCHER 2022 DES AYANTS DROITS DU COMMUNAL DE NOAILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant 2022 du droit au toucher pour les ayants droits du communal de Noailles.

Il rappelle que le montant du droit au toucher 2021 était de 27.00 €/foyer ayant droit. Il précise que cette année 36 foyers peuvent en bénéficier et propose au Conseil Municipal un montant de 26.00 € pour l'année 2022 afin de respecter l'équilibre budgétaire du Communal de Noailles (le nombre d'ayants droits évolue à la hausse chaque année et des travaux de busage sont à prévoir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **FIXE** le montant du droit au toucher pour l'année 2022 à 26.00 €/foyer ayant droit.

2022/88 TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR 2023

	2022	2023
24 heures	9.00 €	10.50 €
48 heures	17.00 €	19.00 €
72 heures	25.00 €	28.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- VALIDE les tarifs de l'aire de camping-car 2023 ainsi proposés.

2022/89 ACQUISITION LICENCE IV DU PRIEURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier café sur la commune de Champ Saint Père, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Champ St Père se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Pérois.
Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien :
SARL LE PRIEURE – 2 impasse du Prieuré – 85540 LE CHAMP SAINT PERE
- Condition de cession :
5 500.00 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 5 500.00 € (hors frais de notaire),

- DESIGNNE Maître Willy DESBANCS, notaire à Rives de l'Yon pour rédiger l'acte notarié,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

2022/90 VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL – ANCIENNE POSTE

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants donne lieu à délibération du Conseil Municipal sans consultation préalable obligatoire du service des domaines ;

Considérant que l'immeuble sis 25 rue de l'Hôtel de Ville – 85540 CHAMP SAINT PERE, composé de deux parties distinctes, une partie à usage commercial et une partie à usage d'habitation,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur estimée par un professionnel des biens à hauteur de 55 000 Euros (cinquante-cinq mille euros) pour la partie à usage commercial et 155 000 Euros (cent cinquante mille euros) pour la partie à usage d'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la vente du bien sis 25 rue de l'Hôtel de Ville – 85540 CHAMP SAINT PERE, pour la partie à usage commercial au prix de 55 000.00 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** Maître Willy DESBANCS, notaire à Rives de l'Yon pour rédiger l'acte notarié,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2022/91 AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – REHABILITATION MAIRIE – FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DE L'ASSISTANT AU STADE APD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'Avant-projet définitif,

Par convention en date du 29 septembre 2021, la Commune de Champ Saint Père a confié à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la réhabilitation et l'extension de la mairie

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement Blanchard Marsault Pondevie représenté par Monsieur Blanchard pour la réalisation de cet ouvrage.
Projet de travaux s'élevant à 732 900.00€ HT pour une surface totale de 378 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 32 786 .63 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées au compte 2031 durant la phase étude puis au compte 21311 dès le commencement des travaux.

2022/92 AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – REHABILITATION MAIRIE – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAÎTRE D'OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'Avant-projet définitif,

Par convention en date du 29 septembre 2021, la Commune de Champ Saint Père a confié à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la réhabilitation et l'extension de la mairie

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement Blanchard Marsault Pondevie représenté par Monsieur Blanchard pour la réalisation de cet ouvrage.
Projet de travaux s'élevant à 732 900.00€ HT pour une surface totale de 378 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 80 271.60 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées au compte 2031 durant la phase étude puis au compte 21311 dès le commencement des travaux.

2022/93 APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL – VENDEE GRAND LITTORAL

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

- **Action 1.** Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques
- **Action 2.** Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE

- **Action 3.** Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents
- **Action 4.** Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- **Action 5.** Renforcer le maintien en autonomie à domicile, développer les solutions alternatives à l'EHPAD

- **Action 6.** Optimiser / renforcer les ressources humaines dans le secteur social et médico-social

AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

- **Action 7.** Développer un programme intercommunal d'actions de prévention
- **Action 8.** Prévenir l'apparition des maladies chroniques, et les complications ultérieures

AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE

- **Action 9.** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale des acteurs non spécialistes en santé mentale
- **Action 10.** Informer et sensibiliser le grand public à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque Commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté et approuvé par Vendée Grand Littoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022/94 CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES DANS LES ECOLES ET POUR PROMOUVOIR L'ACTIVITE SPORTIVE CHEZ LES ADULTES – MAIRIE DE ST VINCENT SUR GRAON/COMMUNE DE CHAMP SAINT PERE/FOOTBALL CLUB VALLEE DU GRAON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mutualisation d'un animateur sportif pour l'organisation d'activités sportives dans les écoles, lors des activités périscolaires et pour promouvoir l'activité sportive chez les adultes entre le football club Vallée du Graon, les Communes de Champ Saint Père et Saint Vincent sur Graon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le projet de mutualisation d'un animateur sportif pour l'organisation d'activités sportives dans les écoles, lors des activités périscolaires et pour promouvoir l'activité sportive chez les adultes entre le football club Vallée du Graon, les Communes de Champ Saint Père et Saint Vincent sur Graon,
- **PRECISE** que la Commune s'engage pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une participation annuelle pour la Commune de Champ Saint Père de 6 000.00 €. Ce montant sera prévu aux budgets communaux de 2023, 2024, 2025 et 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Prémption
AC 373 – 5 rue des Sources	CHABOT Thierry	Ne préempte pas
AD 297 – 2 C route de Noailles	YVRENOGEOU/RAVON	Ne préempte pas
AD 388 – Le Champ de la Croix	CHARNEAU Loïc	Ne préempte pas
AD 386 – Le Champ de la Croix	CHARNEAU Loïc	Ne préempte pas
AB 370 – 8 rue des Genets	ROBELET Bérénice	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 20 décembre 2022 à 20h00.

Le Maire,
Jean FERRAND.

